



Crédit de 5 399 300 francs destiné à la sécurisation et à la restauration des candélabres, dits ensemble Marschall, et des barrières Wanner Frères de la rade, sis quai du Mont-Blanc et quai Gustave-Ador – Genève-Cité (PR-1603)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 64 oui


Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 5 399 300 francs destiné à la sécurisation et à la restauration des candélabres, dits ensemble Marschall, et des barrières Wanner Frères de la rade, sis quai du Mont-Blanc et quai Gustave-Ador – Genève-Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 5 399 300 francs.

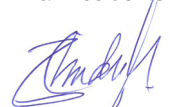
Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2027 à 2036.

Certifié conforme :

La Secrétaire:


Yasmine Menétrey

La Présidente:


Livia Zbinden